

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de BRY SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- - - Linéaires végétalisés protégés sur le domaine public au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▩ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▧ Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▦ Secteur parc à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Mare, zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▩ Bande de 3 mètres autour des mares

SERVITUDES PATRIMONIALES

- ▭ Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique